

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**préalable au projet de modification des statuts de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de la Verdisse et organisation de la consultation des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA sur le territoire des communes de Agde et de Vias**

-----

Il sera procédé du 22 janvier 2020 au lundi 10 février 2020 inclus soit durant 20 jours consécutifs, sur le territoire des communes de AGDE et de VIAS :

- à une enquête publique préalable au projet de modification des statuts de l'ASA de la Verdisse à Agde
- à une consultation des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA.

Au terme de cette enquête et de cette consultation, la décision pouvant être adoptée est la modification des statuts de l'ASA.

L'autorité pour prendre cette décision est le sous-préfet de Béziers.

Les personnes auprès desquelles des renseignements peuvent être demandés sont :

- Monsieur Axel CANTON : Directeur de l'Aménagement durable et du foncier à la Mairie de Agde :

- Tél. : 04.67.94.64.34.
- Mail : axel.canton@ville-agde.fr

- Madame Charlotte DUCROTOY – Service Agriculture (CAHM) :

- Tél. : 04.67.35.33.81
- Mail : c.ducrotoy@agglohm.net

- Monsieur Sébastien THERON - Chef du service ingénierie aquatique et risques (CAHM) :

- Tél. : 04.99.47.48.72
- Mail : s.theron@agglohm.net

Le commissaire enquêteur désigné par le Préfet à partir de la liste des commissaires enquêteurs du département de l'Hérault pour conduire cette enquête publique est Monsieur Jacques ARMING, ingénieur principal territorial, retraité.

Les dossiers d'enquête et les registres destinés à recevoir les observations des propriétaires susceptibles d'être inclus dans ce périmètre et de toute autre personne intéressée seront déposés à la mairie de AGDE siège de l'enquête, et à la Mairie de VIAS,

Les horaires d'ouverture des mairies sont les suivants :

- AGDE : du lundi au vendredi : 8H30 à 12H30 et 13H30 à 17H30
- VIAS : du lundi au vendredi : 8H30 à 12H00 et 13H00 à 17H00

Durant ce délai, les observations sur le projet peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

Monsieur Jacques ARMING  
Enquête publique modification statuts de l'ASA de la Verdisse  
Hôtel de ville  
Mairie de Agde  
Rue Alsace-Lorraine  
34306 AGDE Cédex



Les observations des intéressés seront également reçues par le commissaire enquêteur pendant trois jours ouvrables suivant la date de clôture de l'enquête à la mairie de Agde, siège de l'enquête, les :

- mardi 11 février 2020 : de 9H00 à 12H00
- mercredi 12 février 2020 : de 14H00 à 17H00
- jeudi 13 février 2020 : de 9H00 à 12H00

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Le rapport contenant les conclusions motivées du commissaire enquêteur sera mis en ligne sur le site internet des Services de l'État :

<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

Les demandes de communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont adressées au sous-préfet de Béziers.

### **Information et consultation des propriétaires**

Les propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association, sont convoqués en assemblée constitutive à la Mairie d'AGDE – Salle Guillemain, le 6 avril 2020 à 18H00.

Est nommé président de l'assemblée constitutive : M. Louis VALLIERE.

Les propriétaires peuvent faire connaître leur adhésion ou leur refus d'adhésion, soit par vote à l'assemblée constitutive, soit par courrier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au moyen du formulaire joint à la notification du présent arrêté, et à faire parvenir avant le 6 avril 2020 date de l'assemblée constitutive, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président  
de l'ASA de la Verdisse  
Mairie d'Agde  
Rue Alsace-Lorraines  
34306 AGDE

A défaut d'avoir fait connaître leur opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai imparti, ou de ne pas l'avoir manifesté par un vote à l'assemblée constitutive, le propriétaire est réputé favorable à la création de l'association.





PREFET DE L'HERAULT

**Préfecture**

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES  
Bureau de l'Environnement

**Arrêté préfectoral n° 2019-I-1629 portant ouverture d'une enquête publique préalable au projet de modification des statuts de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de la Verdisse et organisation de la consultation des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA sur le territoire des communes de Agde et de Vias**

-----  
**Le Préfet de l'Hérault,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**  
-----

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le procès verbal de séance de l'Assemblée des propriétaires de l'ASA de la Verdisse du 6 mars 2019 ;
- VU la demande du président de l'ASA de la Verdisse en date du 9 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-I-1063 du 13 décembre 2019 désignant Monsieur Jacques ARMING, ingénieur principal territorial, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU les pièces du dossier d'enquête ;
  
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Il sera procédé du mercredi 22 janvier 2020 à 8H30 au lundi 10 février 2020 inclus à 17H30 soit durant 20 jours consécutifs, sur le territoire des communes de AGDE et de VIAS :

- à une enquête publique préalable au projet de modification des statuts de l'ASA de la Verdisse
- à une consultation des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA.

Au terme de cette enquête et de cette consultation, la décision pouvant être adoptée est la modification des statuts de l'ASA.

L'autorité pour prendre cette décision est le sous-préfet de Béziers.

### ARTICLE 2 :

Les personnes auprès desquelles des renseignements peuvent être demandés sont :

- Monsieur Axel CANTON : Directeur de l'Aménagement durable et du foncier à la Mairie de Agde :

- Tél. : 04.67.94.64.34.      • Mail : [axel.canton@ville-agde.fr](mailto:axel.canton@ville-agde.fr)

- Madame Charlotte DUCROTOY – Service Agriculture (CAHM) :

- Tél. : 04.67.35.33.81      • Mail : [c.ducrotov@agglohm.net](mailto:c.ducrotov@agglohm.net)

- Monsieur Sébastien THERON - Chef du service ingénierie aquatique et risques (CAHM) :

- Tél. : 04.99.47.48.72      • Mail : [s.theron@agglohm.net](mailto:s.theron@agglohm.net)

### ARTICLE 3 :

Le commissaire enquêteur désigné par le Préfet à partir de la liste des commissaires enquêteurs du département de l'Hérault pour conduire cette enquête publique est Monsieur Jacques ARMING, ingénieur principal territorial, retraité.

### ARTICLE 4 :

Pendant vingt jours à partir de l'ouverture de l'enquête, les dossiers d'enquête et les registres destinés à recevoir les observations des propriétaires susceptibles d'être inclus dans ce périmètre et de toute autre personne intéressée seront déposés à la mairie de AGDE siège de l'enquête, et à la Mairie de VIAS. Les registres, à feuillets non mobiles, seront côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Les horaires d'ouverture des mairies sont les suivants :

- **AGDE : du lundi au vendredi : 8H30 à 12H30 et 13H30 à 17H30**

- **VIAS : du lundi au vendredi : 8H30 à 12H00 et 13H00 à 17H00**

Durant ce délai, les observations sur le projet peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

Monsieur Jacques ARMING  
Enquête publique modification statuts de l'ASA de la Verdisse  
Hôtel de ville  
Mairie de Agde  
Rue Alsace-Lorraine  
34306 AGDE Cédex

## **ARTICLE 5 :**

Les observations des intéressés seront également reçues par le commissaire enquêteur pendant trois jours ouvrables suivant la date de clôture de l'enquête à la mairie de Agde, siège de l'enquête, les :

- **mardi 11 février 2020 : de 9H00 à 12h00**
- **mercredi 12 février 2020 : de 14h00 à 17H00**
- **jeudi 13 février 2020 : de 9H00 à 12H00**

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

## **ARTICLE 6 :**

### ***Publicité en mairies et sur site***

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, les communes de Agde et Vias devront rendre public l'avis d'enquête par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires qui devront le justifier par un certificat.

### ***Publicité dans la presse***

Cette enquête sera également annoncée, huit jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

### ***Publicité sur le site internet***

Huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site Internet des services de l'État :

<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

## **ARTICLE 7 :**

A l'expiration du délai, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la modification des statuts de l'association.

Le commissaire enquêteur transmet le dossier et les registres assortis du rapport énonçant ses conclusions au préfet de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Le préfet transmettra copie du rapport du commissaire enquêteur aux mairies de Agde et de Vias, à l'ASA de la Verdisse et à la sous-préfecture de Béziers.

Le rapport contenant les conclusions motivées du commissaire enquêteur sera mis en ligne sur le site internet des Services de l'État :

<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

Les demandes de communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont adressées au sous-préfet de Béziers.

## INFORMATION ET CONSULTATION DES PROPRIETAIRES

### ARTICLE 8 :

Les propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association, sont convoqués en assemblée constitutive à la Mairie d'Agde – Salle Guillemain, le lundi 6 avril 2020 à 18H00.

Est nommé président de l'assemblée constitutive : Monsieur Louis VALLIERE.

### ARTICLE 9 :

Les propriétaires peuvent faire connaître leur adhésion ou leur refus d'adhésion, soit par vote à l'assemblée constitutive, soit par courrier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au moyen du formulaire joint à la notification du présent arrêté, et à faire parvenir avant le 6 avril 2020, date de l'assemblée constitutive, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de l'ASA de la Verdisse  
Mairie d'Agde  
Rue Alsace-Lorraines  
34306 AGDE

A défaut d'avoir fait connaître leur opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai imparti, ou de ne pas l'avoir manifesté par un vote à l'assemblée constitutive, le propriétaire est réputé favorable à la création de l'association.

### ARTICLE 10 :

A l'issue de l'assemblée constitutive, le président établi et signe le procès-verbal qui constate le nombre des propriétaires convoqués et celui des présents, le vote nominal de chaque propriétaire présent, les adhésions ou les refus d'adhésion formulés par écrit avant la réunion, les noms des propriétaires qui, dûment avisés des conséquences de leur abstention, n'ont pas fait connaître leur opposition par écrit avant cette réunion ou par un vote à cette assemblée et le résultat de la délibération.

Le président de cette assemblée transmet au sous-préfet de Béziers le procès-verbal avec toutes les pièces annexées.

### ARTICLE 11 :

Le présent arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et organisant la consultation en réunion des propriétaires sera notifié à chacun des propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association. A défaut d'information sur le propriétaire, la notification sera faite à son locataire et, à défaut de locataire, elle sera déposée en mairie.

Ces notifications seront faites par l'ASA de la Verdisse au plus tard dans les cinq jours qui suivent l'ouverture de l'enquête.

Sont joints à l'arrêté le projet des statuts de l'ASA et un formulaire d'adhésion ou de refus d'adhésion.

### ARTICLE 12 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, les maires de Agde, de Vias, le président de l'ASA de la Verdisse, le sous-préfet de Béziers et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 20 décembre 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

SIGNE

Pascal OTHEGUY.